



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/JUIL/102	OBJET : ECHANGE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AT N°68, AH N°643, AH N°640, AH N°639, AH N°734, AH N°726 ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
<u>Date du conseil municipal</u> 02/07/2018	
<u>Date de la convocation</u> 25/06/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 03/07/2018	

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 25 juin 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Pascal HUE, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÈRE, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Sylvie GALLOCHER
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Karine JARRY représentée par Simone JEROME
- Michel VEUX représenté par Charles MURAT
- Danièle BOUDET représentée par Anne-Marie OLAS
- Sandrine NAGEL représentée par Michel BILLOUT
- Monique DEVILAINE représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Serge SAUSSIÈRE
- Pascal D'HOKER représenté par Stéphanie SCHUT

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Pascal HUE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180705-JUIL-102-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété de la Personne Publique

VU la délibération du Conseil municipal n°2015/SEPT/125 du 28 septembre 2015 portant échanges des parcelles cadastrées section AH n°639, AH n°640, AH n°642 pour partie, AH n°359 pour partie, AH n°643 et emprise de l'ex-RD 12 entre la commune et le département de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT que la Commune de Nangis souhaite acquérir par voie d'échange, la parcelle cadastrée section AH n°643 d'une contenance de 1634 m², propriété du domaine privé Départemental de Seine et Marne et constitutive d'un délaissé non utilisé par son propriétaire mais entretenue et employée à des fins de stockage par la commune de Nangis,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, le Département de Seine-et-Marne souhaite acquérir dans le cadre de ces échanges et intégrer à son domaine public départemental, les parcelles cadastrées section AH n°639, AH n°640, AH n°726 et AH n°724 et AT n°68, d'une contenance respective de 13 m², 315 m², 89 m², 25 m² et 1 751m², l'ensemble de ces parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de Nangis,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser la délibération du 28 septembre 2015 par l'indication des nouvelles références cadastrales de ces parcelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

RAPPORTE la délibération du Conseil municipal n°2015/SEPT/125 du 28 septembre 2015 portant échanges des parcelles cadastrées section AH n°639, AH n°640, AH n°642 pour partie, AH n°359 pour partie, AH n°643 et emprise de l'ex-RD 12 entre la commune et le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 :

DECIDE l'acquisition, par voie d'échange, de la parcelle cadastrée AH n°643 d'une contenance de 1 634 m², appartenant au Département de Seine et Marne,

ARTICLE 3 :

DECIDE la rétrocession, par voie d'échange, des parcelles cadastrées AH n°639, AH n°640, AH n°726, AH n°724 et AT n°68, d'une contenance respective de 13 m², 315 m², 89 m², 25 m² et 1 751 m².

ARTICLE 4 :

DIT que l'ensemble des frais afférents à ce dossier seront supportés par le Département de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180705-JUIL-102-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier, et notamment l'acte administratif portant échange sans soulte des parcelles susmentionnées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 3 juillet 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180705-JUIL-102-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

